

secrétaire parlementaire de l'ex-ministre des Travaux publics qui, le 1^{er} juin 1965, a répondu à ma question. Je cite un extrait de la page 1866 du compte rendu de cette date:

Monsieur l'Orateur, la question de l'honorable député de York-Humber (M. Cowan) a été soulevée jeudi dernier au cours de la période des questions orales. Il a demandé au ministre de dire à la Chambre si les particuliers ou les compagnies qui ont déversé des milliers de tonnes de matière de remplissage dans le lac Ontario entre la rivière Humber et l'Etobicoke, depuis quelques années, ont reçu une permission préalable, conformément à la loi sur la protection des eaux navigables. Brièvement, monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est non.

Le 19 juillet dernier, j'ai vu des camions déverser des matériaux de remblai dans le lac Ontario au large du rivage d'Etobicoke. J'ai envoyé un télégramme à un certain ministre du cabinet à Ottawa en lui demandant de bien vouloir m'indiquer par télégramme, à quelle date on avait permis de continuer à remplir le lac, puisqu'on nous avait dit que le 21 janvier 1965 qu'un lotisseur avait dû cesser. Je n'ai pas reçu de réponse à mon télégramme de juillet dernier. Je dois admettre que le remblayage a cessé cet après-midi-là.

J'ai suivi les camions pour voir où ils allaient chercher la matière de remplissage. Je pensais qu'en l'occurrence ils la prenaient au métro de Toronto. J'ai constaté avec intérêt qu'on creusait le sous-sol d'un magasin Dominion au coin des rues Dufferin et King et qu'une file de camions venaient chercher de la matière de remplissage. Ils se rendaient à deux milles, à Etobicoke pour déverser la matière de remplissage dans le lac Ontario sans la permission du ministère des Travaux publics et revenaient au coin des rues Dufferin et King. J'ai suivi ces camions dans ma propre voiture; donc, je sais de quoi je parle. J'ai constaté avec intérêt que mon télégramme avait arrêté ce va-et-vient mais je n'ai jamais reçu de réponse personnelle à ce dernier.

Ce qui se passe là me dépasse. Par exemple, M. McCallum, avoué pour la maison qui voudrait construire les deux tours jumelles a dit qu'il importait peu que la matière de remplissage s'y trouve ou non. Le président du Conseil municipal de Long Branch, M. Thomas Berry, veut que cette matière de remplissage y soit déversée. Le président du Conseil municipal de ce petit village de 8,000 hommes dit que le remblai s'y trouve et qu'on ne l'enlèvera pas. Ne sous-estimons pas la puissance des entrepreneurs. Voici donc le président du conseil d'un petit village de la province d'Ontario qui informe le gouvernement quant à la façon dont les choses sont menées à Long Branch.

[M. Cowan.]

J'aimerais donner lecture de deux lettres différentes portant sur cette question. Après des protestations considérables de la part des habitants de Long Branch, Mimico, New Toronto et Etobicoke et de mes protestations, un ingénieur du ministère fédéral des Travaux publics au bureau de Toronto a écrit une lettre. Je me suis entretenu avec ce monsieur à diverses reprises à son bureau. Voici le texte de la lettre datée du 21 janvier 1965:

Le directeur
Millgate Investments
2788, rue Bathurst
Toronto (Ont.)

Notre ministère a reçu, à diverses reprises, des plaintes au sujet des travaux de remblayage que vous poursuivez depuis deux ans à l'endroit susmentionné. Lorsque nos ingénieurs ont fait enquête sur les plaintes et présenté leur rapport, on a constaté qu'aucune des plaintes ne portait sur les entraves possibles de vos travaux à la navigation.

Il m'a été signalé récemment que non seulement ce remblayage s'est-il fait sans l'approbation préalable du ministère des Travaux publics, aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables, mais, qu'en outre, on l'a laissé sans protection de sorte que sous l'action de la vague du lac, il y a eu érosion. Je crois savoir de plus que les matières érodées se sont déposées le long du rivage à un point tel qu'une chute de déversoir d'orage, située près du remblai, est maintenant à 150 pieds du rivage, ce qui indique clairement que les matériaux de remblayage sont déposés en eaux navigables, au risque de nuire à la navigation.

On m'a informé, de plus, qu'au 1^{er} décembre 1964, le remblai s'étendait sur 470 pieds dans le lac Ontario sur une largeur moyenne de 300 pieds.

Je m'interromps ici pour dire que cela fait environ deux acres et demi. On estime la valeur de ce terrain à \$100,000 ou \$150,000 l'acre, et il y a maintenant au-delà de 70 acres de remblai le long du rivage. Vous voyez donc dans ce double jeu avec le ministère des Travaux publics une combinaison portant sur des millions de dollars. Le remblai s'étendait sur 470 pieds dans le lac Ontario en décembre 1964. Je reprends la lettre:

Nos ingénieurs...

La lettre est datée du 21 janvier 1965.

...recommande qu'on adopte immédiatement les mesures requises...

Retenez bien le mot «immédiatement», car je vais établir que «immédiatement» peut prendre parfois bien du temps...

...pour remédier à la situation actuelle afin d'empêcher l'érosion du remblai. Nous vous saurions gré de nous informer avant l'exécution des travaux, des moyens que vous entendez prendre pour empêcher l'érosion.

Comme vous le savez, la partie I de la loi sur la protection des eaux navigables exige en général l'approbation préalable du ministère des Travaux publics à l'égard de tout ouvrage qui doit être aménagé dans des eaux navigables.

De plus, nos ingénieurs recommandent l'installation de lumières aux extrémités des secteurs remblayés.